K	CONSIGNE DE NAVIGABII N° F-2005-030	LITE	Diffusion :	Date d'émission :  16 février 2005	Page : <b>1/2</b>	
Direction générale de l'aviation	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC p de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel co			Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.		
civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) :  Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) :  Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A340-500/-600				
Certificat(s) de type n° A.015						
Fiche(s) de données n° <b>A.015</b>						
Chapitre ATA	: Objet :					
92	Route alimentation éle	ctrique	e APU			

#### 1. APPLICABILITE:

Avions AIRBUS A340, modèles -541 et -642, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 52251 en production ou modifiés en exploitation suivant le Bulletin Service AIRBUS (BS) A340-92-5010.

#### 2. RAISONS:

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 3 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger de tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers, certifié après le 1<sup>er</sup> janvier 1958, d'une capacité de 30 passagers ou plus ou d'une charge marchande de capacité de 3 402 kg (7 500 livres) ou plus, la réalisation d'une revue de définition contre les risques d'explosion.

La modification de la route de l'alimentation électrique de l'APU est par conséquent rendue impérative par la présente consigne de navigabilité (CN). Elle a pour but d'augmenter la distance qui sépare la route électrique APU de la cloison du réservoir central entre les cadres FR40.1 et FR40.4 afin d'éviter tout risque de contact pouvant provoquer un arc électrique et l'explosion du réservoir.

#### 3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION:

Les actions qui suivent sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, sauf si déjà accomplies :

- Au plus tard le 31 décembre 2009, modifier le cheminement de la route de l'alimentation électrique de l'APU entre les cadres FR40.1 et FR40.4 conformément aux instructions du BS A340-92-5010.



# CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-030

Diffusion:

В

Date d'émission :

Page :

16 février 2005

2/2

# 4. **DOCUMENT DE REFERENCE**:

Bulletin Service AIRBUS A340-92-5010 Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

### 5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR:

26 février 2005.

# 6. REMARQUE:

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

## 7. APPROBATION:

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1375 du 09 février 2005.